



JE SUIS MINEUR.E QUAND JE SUIS VICTIME

LES DÉLAIS

6 ANS

C'est le **délai de référence** en matière de délit.



10 ANS

C'est le **délai pour certains délits** comme la prostitution, proposition sexuelle à un mineur par internet, l'agression sexuelle



20 ANS

C'est le **délai de référence** pour les crimes (vol à main armée) et **certains délits particulièrement graves** (atteinte sexuelle aggravée, violences graves...)



30 ANS

C'est le **délai pour les faits extrêmement graves** comme le meurtre ou assassinat, néonaticide, infanticide, viol, torture ou actes de barbarie



POINT DE DÉPART DU DÉLAI

Le délai de prescription commence à courir **le jour**

Principe

où **l'infraction est commise**

Infractions sexuelles

où la victime **est majeure**

Atteintes graves à l'intégrité physique

où la victime **est majeure**

Infractions d'habitude (ex. harcèlement scolaire)

de la **dernière répétition** de l'acte caractérisant l'habitude

Infraction continue

de la **dernière répétition** de l'acte caractérisant l'habitude

Infraction occulte / dissimulée

de la **découverte de l'infraction**

JE SUIS MAJEUR.E QUAND JE SUIS VICTIME



LES DÉLAIS

6 ANS

C'est le **délai de référence** en matière de délit.



20 ANS

C'est le **délai de référence** pour les crimes (meurtre, assassinat, viol)



30 ANS

C'est le délai pour les faits extrêmement graves comme le terrorisme



POINT DE DÉPART DU DÉLAI

Le délai de prescription commence à courir **le jour**

Principe

où l'**infraction est commise**

Infractions d'habitude (ex. harcèlement sexuel)

de la **dernière répétition** de l'acte caractérisant l'habitude

Infraction continue

de la **dernière répétition** de l'acte caractérisant l'habitude

Infraction occulte / dissimulée

de la **découverte** de l'infraction

LA SUSPENSION ET L'INTERRUPTION DU DÉLAI DE PRESCRIPTION

LA SUSPENSION

Le délai de prescription est arrêté par un événement. **Il repart là où il s'est arrêté** quand la cause de suspension disparaît

Par exemple, une alternative aux poursuites (ex.: CRPC) suspend le délai de prescription

L'INTERRUPTION

Le délai est interrompu et un **nouveau délai** de prescription recommence, dont la durée est égale au délai initial

Par exemple, un acte d'enquête (procès-verbal de police) interrompt la prescription